

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 14 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION :

08 AVRIL 2022

DATE D’AFFICHAGE :

08 AVRIL 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

L’an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSE, Viviane GROUARD, Sylvie HÉRON, Christian JONCHERAY, Lucas JUIGNÉ, Karine NEEL, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU

Magali LOUAZÉ donne procuration à Alain GALLET

Laetitia ROSSI donne procuration à Anaïs BOUCHER

Philippe GAGNOT donne procuration à Guillaume TERTEREAU

Julie HEUZARD donne procuration à Anne-Marie GARNIER

☞ désignation d’un secrétaire de séance

-.°-°-°-°-

Monsieur GALLET est désigné secrétaire de séance

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 mars 2022

☞ **Il est demandé au conseil municipal d’approuver le compte-rendu du conseil municipal du 10 mars dernier** (transmis par e-mail le 14/03/22).

-.°-°-°-°-

Aucune observation n’est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 mars dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale

Comme chaque année, les taux d'imposition de fiscalité directe locale doivent être votés par le conseil municipal avant le 15 avril.

La décision du conseil municipal concernait jusqu'à 2020 le taux d'imposition des taxes suivantes :

- la taxe d'habitation (TH)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Pour rappel, la fiscalité professionnelle n'est plus de la compétence de la commune depuis la fusion des trois communautés de communes (2017) et le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU). Par ailleurs, depuis l'année dernière, la commune ne vote plus, non plus, de taux de taxe d'habitation.

Les taux d'imposition votés en 2021 pour la commune de Marolles-les-Braults étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) = 41,39% (moyenne départementale = 45,42%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) = 32,83% (moyenne départementale = 39,40%)

A noter que les bases locatives (qui servent au calcul du montant de l'impôt) vont, elles, augmenter de 3,4% (augmentation de 0,2% en 2021). Cette augmentation est décidée par le Parlement lors du vote, comme chaque année, de la loi de finances. La commune ne peut intervenir sur ce point.

Considérant ces éléments et afin de ne pas accentuer la pression fiscale actuelle dans un contexte inflationniste, il est proposé, après avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 29 mars dernier, de ne pas augmenter les taux d'imposition de fiscalité directe locale.

☞ Il est donc proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) = 41,39%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 32,83%**

-°-°-°-°-

Monsieur JONCHERAY souligne l'augmentation des bases et propose que la collectivité baisse le taux sur les propriétés bâties (- 1%) afin d'atténuer l'impact sur les contribuables.

Madame GARNIER répond qu'une baisse des taux entraîne de fait une baisse des ressources pour la commune et que cela serait plutôt mal venu compte tenu des nombreuses hausses auxquelles sont confrontées les collectivités actuellement (hausse des prix de l'énergie, des fournitures...).

Monsieur BELLUAU n'est pas favorable non plus à une baisse des taux qui n'aurait d'ailleurs que très peu d'impact sur les administrés surtout s'il s'agit ensuite de les remonter quelques années après.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal adopte à la majorité des membres présents et représentés (22 pour – 1 contre – 0 abstention) les taux d'imposition de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) = 41,39%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 32,83%

3) Approbation du budget primitif – commune

Pour rappel, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat (Préfet) dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le vote du budget autorise ensuite l'ordonnateur (le maire) à effectuer les opérations de recettes et de dépenses qui y sont inscrites durant la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, doit être utilisé prioritairement au remboursement du capital emprunté par la commune (dette). Ensuite, le surplus constitue l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements programmés.

La section d'investissement présente, elle, les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la commune, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Vous trouverez en *pièces-jointes n°1a et 1b* le budget primitif qui vous est proposé. Ce projet de budget a fait l'objet d'un examen attentif de la commission des finances qui s'est réunie le 29 mars dernier. Il s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	5 065 081,63€	2 763 505€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat de fonctionnement reporté	0€	2 301 576,63€
Total de la section de fonctionnement	5 065 081,63€	5 065 081,63€

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	3 444 240,93€	4 043 471,55€
Restes à réaliser	393 551,97€	214 440,70€
Solde d'exécution reporté	420 119,35€	0€
Total de la section d'investissement	4 257 912,25€	4 257 912,25€

TOTAL BUDGET	Dépenses	Recettes
	9 322 993,88€	9 322 993,88€

La *pièce-jointe n°2* présente de manière synthétique la section de fonctionnement.

Les *pièces-jointes n°3 et n°4* présentent la section d'investissement et listent les opérations d'investissement programmées pour l'année 2022.

☛ Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Fonctionnement :

- **Dépenses = 5 065 081,63€**
- **Recettes = 5 065 081,63€**

Investissement :

- **Dépenses = 4 257 912,25€**
- **Recettes = 4 257 912,25€**

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande si le coût du logiciel de gestion du périscolaire est compris dans les prévisions de l'article 6156 « maintenance » ?

Madame BOUCHER lui répond que oui.

Madame DEROYE se questionne sur l'augmentation importante du budget « fêtes et cérémonies » ?

Madame GARNIER lui précise qu'il s'agit de payer la patinoire qui a été installée en fin d'année 2021 (facture reçue en 2022) et de prévoir également les autres festivités à venir dont le marché nocturne qui sera organisé en même temps que la fête de la musique.

Madame DEROYE demande si un poste de médecin salarié supplémentaire est prévu par précaution dans les dépenses de personnel ?

Madame GARNIER lui répond par l'affirmative.

Madame DEROYE précise que contrairement à ce qui est annoncé la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui devient TEOM incitative en 2022 pour l'ex Pays Maronnais, n'augmentera pas pour les personnes qui réalisent leur tri correctement.

Madame DEROYE se questionne sur la hausse des dotations inscrites au budget ?

Madame GARNIER lui précise que les montants de dotations sont connus et qu'ils ont été, en conséquence, relevés à la hausse dans les prévisions budgétaires.

Madame GARNIER ajoute qu'une subvention sera versée au budget du CCAS (environ 7 000€) pour faire face à d'éventuels travaux sur le bâtiment « ex CASCADE », propriété du CCAS, ainsi que d'éventuels besoins en secours exceptionnels auprès de familles en détresse.

Madame GARNIER détaille ensuite les différents projets d'investissement programmés pour 2022.

Quelques demandes de précisions émanent de la part de l'assemblée.

Madame DEROYE souhaite évoquer le devenir des terrains de tennis.

Madame BOUCHER affirme qu'ils seront démolis suite au rapport d'expertise soulignant qu'ils ne peuvent plus être utilisés ni réparés suite aux nombreuses malfaçons constatées.

Monsieur BELLUAU et madame BOUCHER précisent qu'il n'est pas prévu au budget 2022 de reconstruire un ou plusieurs terrains mais que ce sujet va être étudié.

Madame GARNIER souhaite préciser que les différents investissements programmés seront réalisés avec l'aide d'un emprunt de 1 000 000€ mais que ce dernier n'entraînera pas d'alourdissement de l'annuité de la dette en 2026 (fin de mandat) par rapport à l'annuité de l'année 2020 (début de mandat).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses = 5 065 081,63€

Recettes = 5 065 081,63€

Investissement :

Dépenses = 4 257 912,25€

Recettes = 4 257 912,25€

4) Approbation du budget annexe « assainissement »

Le service public d'assainissement de la commune est un service public industriel et commercial (SPIC). Il doit donc être géré financièrement par un budget annexe. Son financement doit être assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Cependant, par exception et conformément aux dispositions de l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, il est possible dans les communes de moins de 3 000 habitants de verser des subventions du budget principal vers le budget annexe assainissement. Cette possibilité a été confirmée par les services du trésor public.

Considérant les travaux importants à venir, il est proposé, pour l'année 2022, de verser une subvention de 200 000€ du budget principal vers le budget annexe assainissement.

Vous trouverez en *pièce-jointe n°5* le budget primitif qui vous est proposé. Il s'équilibre de la manière suivante :

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Crédits votés	209 951€	103 039,31€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat d'exploitation reporté	0€	106 911,69€
Total de la section d'exploitation	209 951€	209 951€

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	839 982,56€	819 401€
Restes à réaliser	102 526,80€	42 840€
Solde d'exécution reporté	0€	80 268,36€
Total de la section d'investissement	942 509,36€	942 509,36€

TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes
	1 152 460,36€	1 152 460,36€

☞ Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Fonctionnement :

- **Dépenses = 209 951€**
- **Recettes = 209 951€**

Investissement :

- **Dépenses = 942 509,36€**
- **Recettes = 942 509,36€**

-°-°-°-°-

Madame GARNIER détaille certaines modifications qui ont été effectuées au sein du projet de budget annexe assainissement afin de financer le remboursement du capital de l'emprunt sur des « fonds propres ».

Madame GARNIER explique qu'un emprunt de 500 000€ sera contracté pour financer les travaux d'investissement à venir. Comme pour le budget principal, cela n'alourdira pas l'annuité de la dette en 2026 par rapport à celle constatée en 2020.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses = 209 951€

Recettes = 209 951€

Investissement :

Dépenses = 942 509,36€

Recettes = 942 509,36€

5) Approbation du budget annexe « Lotissement du Petit Clos »

Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Le budget annexe « *Lotissement* » retrace toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune (réseaux, voirie provisoire...).

Vous trouverez en *pièce-jointe n°6* le budget primitif qui vous est proposé. Il s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	136 528,51€	49 399,54€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat de fonctionnement reporté	0€	87 128,97€
Total de la section de fonctionnement	136 528,51€	136 528,51€

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	29 399,54€	58 799,08€
Restes à réaliser	0€	0€
Solde d'exécution reporté	29 399,54€	0€
Total de la section d'investissement	58 799,08€	58 799,08€

TOTAL BUDGET LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	195 327,59€	195 327,59€

A noter que deux des trois dernières parcelles libres sont vendues et que la troisième est en cours de vente. Ce budget annexe devrait donc être clôturé en cours d'année. L'excédent de fonctionnement sera reversé au budget principal.

☛ **Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :**

Fonctionnement :

- **Dépenses = 136 528,51€**
- **Recettes = 136 528,51€**

Investissement :

- **Dépenses = 58 799,08€**
- **Recettes = 58 799,08€**

~°~°~°~°~

Madame DERUYE demande si les ventes ont été comptabilisées en 2021 ou 2022 ?

Monsieur BELLUAU lui répond qu'elles seront prises en compte sur le budget 2022.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses = 136 528,51€

Recettes = 136 528,51€

Investissement :

Dépenses = 58 799,08€

Recettes = 58 799,08€

6) Approbation du budget annexe « Lotissement des Pommes d'Amour »

Comme pour le « Lotissement du Petit Clos », il a été décidé lors du conseil municipal du 7 janvier 2021 la création d'un budget annexe pour le « Lotissement des Pommes d'Amour ».

Vous trouverez en *pièce-jointe n°7* le budget primitif qui vous est proposé. Il s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	93 889,40€	47 740,50€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat de fonctionnement reporté	0€	46 148,90€
Total de la section de fonctionnement	93 889,40€	93 889,40€

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	27 740,50€	55 481€
Restes à réaliser	0€	0€
Solde d'exécution reporté	27 740,50€	0€
Total de la section d'investissement	55 481€	55 481€

TOTAL BUDGET LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	149 370,40€	149 370,40€

Les trois parcelles du lotissement sont vendues. Ce budget annexe sera donc clôturé en cours d'année et l'excédent de fonctionnement reversé au budget principal.

☞ Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Fonctionnement :

- **Dépenses = 93 889,40€**
- **Recettes = 93 889,40€**

Investissement :

- Dépenses = 55 481€
- Recettes = 55 481€

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande si le montant de l'excédent de fonctionnement qui sera reversé au budget principal est connu ?

Monsieur BELLUAU lui répond que pour le moment le chiffre exact n'est pas connu mais qu'il ne reflètera pas la réalité puisque les travaux d'aménagement du lotissement seront intégrés dans le projet global d'aménagement des rues de Courgain, Mohain et Gaugusse et donc non comptabilisés sur ce budget annexe.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses = 93 889,04€

Recettes = 93 889,04€

Investissement :

Dépenses = 55 481€

Recettes = 55 481€

7) Attribution des subventions communales aux associations

Des subventions sont attribuées par la commune annuellement aux différentes associations locales. En ce qui concerne l'année 2022, après concertation avec les associations locales et avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 29 mars dernier, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant versée en 2021	Montant proposé en 2022	Observations
Marolles fête son comice	3 060€	<i>Pas de besoin</i>	<i>Subvention attribuée en 2021 alors que le comice a été annulé</i>
Comité de jumelage	400€	400€	<i>Voyage programmé en Allemagne</i>
Sporting Club Marollais	12 240€	12 240€	<i>Salaires des intervenants + actions de communication +</i>

			<i>comblement d'éventuels déficits de sections</i>
Histoire et Patrimoine du Pays Saosnois	204€	204€	
Fondation du Patrimoine	160€	160€	<i>Il s'agit d'une adhésion de la commune à l'association</i>
Amicale du personnel et résidents de la maison de retraite	1 300€	900€	<i>Financement des intervenants extérieurs</i>
ADMR	400€	400€	<i>Formation des salariés</i>
Amicale des sapeurs-pompiers	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	
Association locale ACPG (anciens combattants)	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	
Groupement de défense ennemis des cultures	194€	220,13€	<i>Il s'agit d'une adhésion de la commune à l'association</i>
La Gaulle Marollaise	0€	0€	<i>L'association a été mise en sommeil</i>
Le jardinier sarthois	71€	71€	
Alliance commerciale de Marolles-les-Braults	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	
Association pour Adultes et Jeunes Handicapés – Sarthe Mayenne Section Nord Sarthe	102€	102€	<i>Bilan 2021 + prévisionnel 2022 reçus Animation estivale + tournoi de mōlkky + exposition « Passion et création »</i>
Radio Alpes Mancelles	102€	102€	<i>Bilan 2021 + prévisionnel 2022 reçus</i>
Association des conciliateurs de justice	612€	612€	<i>Sous réserve d'une reprise des permanences</i>
La Patriote de Bonnétable	600€	600€	<i>Course cycliste prévue le 09/07/22 + championnat FSGT inter-régions en juin 2023</i>
Loisirs et Sports du Pays Marollais	306€	306€	<i>Bilan 2021 + prévisionnel 2022 reçus Participation aux divers championnats (frais de déplacements, inscriptions...)</i>
Association spectacle Autrement (Festival du Cirque)	3 060€	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de festival en 2022</i>
Conseil Local des parents d'élèves de l'école publique	0€	0€	<i>L'association a été mise en sommeil</i>
Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame	114€	114€	
EHPAD des Chanterelles	1 274,10€	1 200€	<i>Equipements sportifs à destination des résidents (2 320,64€)</i>
Retraite Sportive en Pays Marollais	500€	500€	

Mouvement Vie Libre	204€	204€	
Œuvre des pupilles école publique	26€	26€	
Les Dauphins Marollais	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	
Association comice – concours	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	<i>Sollicite déjà la communauté de communes</i>
Génération Mouvement	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	
Anim Music	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de manifestation prévue</i>
Sécurité civile		2 000€	<i>Votée par le CM le 10-03-22 en soutien aux populations ukrainiennes</i>
TOTAL	24 929,10€	20 361,13€	

A noter que les associations locales peuvent également solliciter la commune pour des demandes de subventions exceptionnelles dans le cadre de l'organisation de manifestations particulières qui ont notamment pour effet de mettre en valeur le dynamisme et l'attractivité de la commune de Marolles-les-Braults.

➡ **Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions énoncées précédemment aux différentes associations locales pour l'année 2022**

~*~*~*~*

Madame DEROYE demande si les bilans financiers des associations sont transmis ?

Monsieur BELLUAU lui précise qu'ils sont sollicités pour les demandes de subvention importantes.

Monsieur BELLUAU souligne une baisse du montant global de subventions attribuées pour 2022 notamment du fait que le Festival du Cirque n'aura pas lieu cette année (prochaine édition en 2023).

Monsieur GOUSSE, président d'associations, ne prend pas part au vote.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'attribution des subventions énoncées précédemment aux différentes associations locales pour l'année 2022.

8) Attribution des subventions communales aux établissements scolaires

La commune de Marolles-les-Braults attribue également des subventions en faveur des différents établissements scolaires. Pour l'année 2022, après concertation avec les responsables des établissements et avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 29 mars dernier il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Etablissements		Montant versée en 2021	Montant proposé en 2022	Observations
Ecole maternelle publique (année scolaire 2021 -2022) Nombres d'enfants : 54 - Marolles-les-Braults : 38 - Autres communes : 16	Coopérative scolaire	4,20€/enfant	4,20€/enfant	<i>Tous les enfants</i>
	L'école au cinéma	5,20€/enfant	5,20€/enfant	<i>Tous les enfants</i>
	Bourses et prix	5,20€/enfant	5,20€/enfant	<i>Tous les enfants</i>
	Projet danse	250€/classe	250€/classe	<i>3 classes concernées</i>
	Noël	6,25€/enfant	6,25€/enfant	<i>Tous les enfants</i>
Ecole élémentaire publique (année scolaire 2021-2022) Nombres d'enfants : 90 - Marolles-les-Braults : 60 - Autres communes : 30	Coopérative scolaire	4,20€/enfant	4,20€/enfant	<i>Tous les enfants</i>
	L'école au cinéma	5,20€/enfant	5,20€/enfant	<i>Tous les enfants</i>
	Plaisir de chanter	204€	204€	<i>Sorties culturelles</i>
	Noël	5,20€/enfant	5,20€/enfant	<i>Tous les enfants</i>
Collège Jean Moulin	Foyers sociaux éducatifs	387,50€	387,50€	<i>Sorties scolaires</i>
	Association sportive	387,50€	387,50€	<i>Achat de matériel (ballons, tennis de table...) + transports vers les compétitions sportives + assurance obligatoire</i>
	Subvention compensatoire pour la location des équipements sportifs de la commune	10 000€	10 000€	<i>Transport scolaire vers les piscines + participation aux voyages scolaires + fête de Noël + vente de chocolats + projet d'atelier radio</i>
Marollais scolarisés en sections professionnelles	Maisons familiales	60€/enfant	60€/enfant	<i>Montant maximum</i>
	Centres de formation des apprentis	80€/enfant	80€/enfant	<i>Montant maximum</i>
	Sections professionnelles dans un lycée public ou privé	60€/enfant	60€/enfant	<i>Montant maximum</i>
Voyages culturels et linguistiques	Classe patrimoine Séjour linguistique Classe de neige Classe découverte	37€/enfant	37€/enfant	<i>Pour les élèves Marollais</i>

A noter qu'une participation financière aux frais de fonctionnement est également versée à l'école privée Notre-Dame en fonction des frais de fonctionnement calculés pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques (*obligation déterminée par la loi Carle de 2009 sur le financement des écoles privées*).

La participation financière versée est fonction du nombre d'enfants Marollais (maternelle et élémentaire) scolarisés à l'école Notre-Dame. Pour l'année 2021, cette participation s'est élevée à 18 316,57€. La participation pour l'année 2022 sera calculée en fin d'année scolaire (juin/juillet prochain).

➡ **Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions énoncées précédemment aux différents établissements scolaires pour l'année 2022**

-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU souligne qu'il n'y a pas de modification par rapport à l'année 2022.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'attribution des subventions énoncées précédemment aux différents établissements scolaires pour l'année 2022.

9) Souscription d'emprunts – budget commune et budget annexe assainissement

Tenant compte du programme d'investissement des années à venir, des taux (encore relativement bas mais haussiers) pratiqués par les établissements bancaires et de l'endettement actuel de la commune de Marolles-les-Braults, il a été fait le choix - après avis de la commission finances du 29 mars dernier – de financer les projets futurs en partie par emprunt.

Pour information, l'annuité de remboursement de la dette du budget principal était de 173 476,17€ en 2020 et sera de 105 903,99€ en 2026. Il est donc possible d'emprunter environ 1 335 000€ (sur 25 ans avec un taux de 2,00%) durant le mandat sans alourdir l'annuité de remboursement de la dette constatée en 2020.

Pour le budget principal, il est donc proposé d'emprunter cette année 1 000 000€.

Voici les offres des établissements bancaires consultés :

Budget principal - 1 000 000€					
Etablissements bancaires	Durée	Taux	Total annuité	Coût total intérêts	Observations
Crédit Agricole	20 ans	1,74%	59 311,16€	186 223,39€	Echéances trimestrielles constantes Déblocage total dans les 3 mois ou minimum de 10% dans les 3 mois et totalité avant 36 mois (pas de surcoût en taux durant cette phase) Frais de dossier 1 000€
	25 ans	1,74%	49 414,36€	235 358,78€	

Crédit Mutuel	20 ans	1,52%	58 078,68€	161 573,60€	Echéances trimestrielles constantes Déblocage total dans les 6 mois (possibilité par tranche) Frais de dossier 500€
	25 ans	-	-	-	
Caisse d'Epargne	20 ans	1,00% (taux variable basé sur l'indice EURIBOR)	55 188€ (avec un taux moyen de 1,00% sur la durée du prêt)	103 746€ (avec un taux moyen de 1,00% sur la durée du prêt)	Echéances trimestrielles constantes Déblocage des fonds possible en trois fois dans les 3 mois Frais de dossier 1 000€
	25 ans	1,04% (taux variable basé sur l'indice EURIBOR)	45 444€ (avec un taux moyen de 1,04% sur la durée du prêt)	136 058€ (avec un taux moyen de 1,04% sur la durée du prêt)	

La commission finances, réunie le 5 avril dernier, propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel (taux 1,52% sur 20 ans).

Pour ce qui concerne le budget annexe assainissement, l'annuité de remboursement de la dette était de 88 884,70€ en 2020 et sera de 49 304,45€ en 2026. Il est donc possible d'emprunter environ 778 000€ (sur 25 ans avec un taux de 2,00%) durant le mandat sans alourdir l'annuité de remboursement de la dette constatée en 2020.

Il est donc proposé d'emprunter 500 000€.

Voici les offres des établissements bancaires consultés :

Budget annexe assainissement - 500 000€					
Etablissements bancaires	Durée	Taux	Total annuité	Coût total intérêts	Observations
Crédit Agricole	20 ans	1,74%	29 655,60€	93 111,57€	Echéances trimestrielles constantes Déblocage total dans les 3 mois ou minimum de 10% dans les 3 mois et totalité avant 36 mois (pas de surcoût en taux durant cette phase) Frais de dossier 500€
	25 ans	1,74%	24 707,16€	117 679,46€	
Crédit Mutuel	20 ans	1,52%	29 039,36€	80 787,20€	Echéances trimestrielles constantes Déblocage total dans les 6 mois (possibilité par tranche) Frais de dossier 250€
	25 ans	-	-	-	
Caisse d'Epargne	20 ans	1,00% (taux variable basé sur l'indice EURIBOR)	27 588€ (avec un taux moyen de 1,00% sur la durée du prêt)	51 873€ (avec un taux moyen de 1,00% sur la durée du prêt)	Echéances trimestrielles constantes Déblocage des fonds possible en trois fois dans les 3 mois Frais de dossier 500€
	25 ans	1,04% (taux variable basé sur l'indice EURIBOR)	22 716€ (avec un taux moyen de 1,04% sur la durée du prêt)	68 029€ (avec un taux moyen de 1,04% sur la durée du prêt)	

La commission finances, réunie le 5 avril dernier, propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel (taux 1,52% sur 20 ans).

☛ Il est donc proposé au conseil municipal de retenir les offres suivantes pour le financement des projets à venir :

- Le CREDIT MUTUEL avec un taux de 1,52% sur 20 ans pour le budget principal
- Le CREDIT MUTUEL avec un taux de 1,52% sur 20 ans pour le budget annexe assainissement

-°-°-°-°-

Madame COSME, intéressée à l'affaire, se retire de la salle durant le débat et le vote de ce point inscrit à l'ordre du jour.

Madame DEROYE souhaite souligner que l'encourt global de la dette va doubler pour la commune de Marolles-les-Braults. Elle souhaite connaître son montant par habitant.

NOTA : encourt global de la dette au 31/12/2021 (budget principal) = 944 290,81€ + emprunt de 1 000 000€ en 2022 = 1 944 290,81€ soit 921,90€/habitant.

Encourt de la dette au 31/12/20 (budget principal) = environ 1 066 470,20€ soit 505,67€/habitant

Encourt prévisionnel de la dette en 31/12/26 (budget principal) = environ 1 250 000€ soit 592,70€/habitant

Encourt moyen de la dette des communes de 2 000 à 3 500 habitants en Pays de la Loire (année 2020) = 632€/habitant (source DGCL)

Madame GARNIER précise qu'il n'y pas d'alourdissement du poids de la dette dans le budget de la commune. L'annuité de remboursement de la dette en 2026 ne dépassera pas celle constatée en début de mandat (2020). Elle précise également que ces deux emprunts sont contractés pour faire face à des projets très importants dont l'aménagement des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse.

Madame GARNIER ajoute qu'il est judicieux de profiter des taux d'intérêt qui sont encore relativement bas mais qui ne font que grimper depuis plusieurs mois.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité des membres présents et représentés les offres suivantes pour le financement des projets à venir :

- le CREDIT MUTUEL avec un taux de 1,52% sur 20 ans pour le budget principal
- le CREDIT MUTUEL avec un taux de 1,52% sur 20 ans pour le budget annexe assainissement

10) Programme d'entretien de voirie 2022 – choix de l'entreprise retenue

La consultation des entreprises pour la réalisation du programme de voirie 2022 a été lancée le 28 février dernier. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 mars pour les travaux d'entretien de fossés et au 24 mars pour le programme d'entretien de voirie.

Pour rappel, les travaux suivants seront engagés :

- VC n°8 (ancienne commune de Dissé-sous-Ballon) – enrobés bitumineux
- VC n°3 (ancienne commune de Dissé-sous-Ballon) – entretien des fossés
- CR n°22 – entretien de fossés
- VC n°8 – enrobés bitumineux + reprofilage + entretien des fossés
- CR dit du Cormier – enrobés bitumineux
- CR dit du Plessis – enrobés bitumineux + reprofilage
- VC n°13 – entretien des fossés
- VC n°11 – enrobés bitumineux + reprofilage
- VC n°9 – entretien des fossés
- VC n°1 – entretien des fossés
- Hameau de Saint-Symphorien – entretien des fossés

Le total des travaux d'entretien de voirie avait été estimé à 102 900€ HT soit 123 480€ TTC.

■ Pour l'entretien de fossés :

3 offres ont été reçues des sociétés suivantes :

Voici leurs offres financières :

- *SARL LEDUC (Mézières-sur-Ponthouin – 72) : 23 540€ HT soit 28 248€ TTC*
- *SARL CAMILLE CORDIER (Dangeul – 72) : 15 390€ HT soit 18 468€ TTC*
- *EURL BRIANT VILLAIN (Saint-Rémy-des-Monts – 72) : 37 590€ HT soit 45 108€ TTC*

Ces offres ont été transmises pour analyse à Stéphane BOUDIER. Ces dernières ont été classées selon les critères d'analyse suivants :

- Valeur financière de l'offre proposée pour 60%
- Valeur technique de l'offre proposée pour 40%

L'analyse des offres transmise en pièce-jointe (n°8) fait apparaître le classement ci-dessous :

1^{er} - *SARL CAMILLE CORDIER* avec une note globale de 100.00 points

2nd - *SARL LEDUC* avec une note globale de 54.23 points

3^{ème} – *EURL BRIANT VILLAIN* avec une note globale de 39.57 points

L'entreprise *SARL CAMILLE CORDIER* est donc l'entreprise la mieux disante.

Compte tenu de la nécessité de démarrer les travaux rapidement afin qu'ils soient réalisés avant les travaux de voirie et de la disponibilité immédiate de l'entreprise, l'offre de la société *SARL CAMILLE CORDIER* a été retenue et le devis signé le 16 mars dernier.

■ Pour le programme d'entretien de voirie :

3 offres ont été reçues des sociétés suivantes :

Voici leurs offres financières :

- *HRC (Le Mans – 72)* : 88 631,90€ HT soit 106 358,28€ TTC
- *PIGEON TP (Cherré-Au – 72)* : 89 933,70€ HT soit 107 920,44€ TTC
- *TRIFALUT TP (Marolles-les-Braults – 72)* : 152 168,00€ HT soit 182 598,00€ TTC

Ces offres ont été transmises pour analyse à Stéphane BOUDIER. Ces dernières ont été classées selon les critères d'analyse suivants :

- Valeur financière de l'offre proposée pour 60%
- Valeur technique de l'offre proposée pour 40%

L'analyse des offres transmise en pièce-jointe (n°9) fait apparaître le classement ci-dessous :

- 1^{er} - *HRC* avec une note globale de 95.00 points
- 2nd – *PIGEON TP* avec une note globale de 89.13 points
- 3^{ème} – *TRIFALUT TP* avec une note globale de 55.95 points

L'entreprise *HRC* est donc l'entreprise la mieux disante.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 4 avril dernier, valide cette analyse et donne un avis favorable afin de retenir la société *HRC*. A noter que ce marché ayant été passé en procédure adaptée (MAPA), la commission d'appel d'offres n'a été saisie que pour avis. La décision d'attribution du marché revenant au conseil municipal.

Au total, le montant global des travaux (fossés + voirie) s'élèverait donc à 104 021,90€ HT soit 124 826,28€ TTC soit + 1,09 % par rapport à l'estimation initiale.

➡ **Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société *HRC* pour la réalisation du programme d'entretien de voirie 2022.**

~°°°~°°~

Monsieur BELLUAU informe l'assemblée que les travaux d'entretien de fossés sont terminés à ce jour.

Madame DEROYE demande quand commenceront les travaux d'entretien de voirie ?

Monsieur BELLUAU lui répond qu'ils devraient commencer en juin.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité des membres présents et représentés l'offre de la société *HRC* pour le programme d'entretien de voirie 2022.

11) Projet d'aménagement de la placette face à l'église

Comme évoqué lors de plusieurs conseils municipaux, la municipalité a pour projet de déplacer la station d'autopartage Mouv'nGo située sur la placette face à l'église. Des contacts ont été pris au cours de l'année 2021 afin de connaître les contraintes techniques et réglementaires pour réaliser ce projet.

La commune étant propriétaire des véhicules et de la borne, le déplacement de la station ne pose pas de problème. Il est envisagé de rapprocher les véhicules de la mairie (parking du collège) afin d'apporter plus facilement un soutien aux personnes souhaitant louer ces véhicules (création de compte, démonstration, dépannage...).

Le coût du déplacement de la station d'autopartage est évalué à environ 16 000€ HT soit 20 000€ TTC :

- terrassement, signalisation et déplacement de la borne électrique = 15 000€ HT soit 18 000€ TTC
- création et suppression de branchement électrique = 1 602,48€ TTC (devis *ENEDIS*)

Le déplacement de la station d'autopartage permettra le réaménagement de cette placette située en plein centre-bourg. Le souhait de la municipalité est d'y créer un espace de convivialité, végétalisé de type square urbain. La volonté étant d'y créer un lieu de rencontre agréable que les Marollais ou les personnes de passage pourraient fréquenter.

Cet espace est en plein cœur du centre-ville à proximité des commerces (boulangeries, restaurant, café...), des services (mairie, communauté de communes, centre social, pharmacie, banques et assurances...) du marché hebdomadaire (jeudi matin), de l'église (cérémonies)... Ce lieu est très fréquenté par la population locale, il est donc primordial d'y accorder un soin particulier dans son aménagement.

Ce nouveau lieu devra en quelque sorte « dynamiser et embellir » l'image du centre-ville.

Pour ce faire, une étude de faisabilité (pièce-jointe n°10) a été confiée à madame Dutheil du bureau d'étude *PAYSAGE CONCEPT* (coût 1 320€ TTC). Vous trouverez ci-dessous sa proposition d'aménagement.



MISE A JOUR : DEFINITION DES BESOINS

LA PLACETTE

UN NOUVEL SPACE DE CONVIVIALITÉ, OMBRAGÉ :

- POUR FAIRE UNE PAUSE POUR DISCUTER
- POUR MANGER (BESOIN A L'ECHELLE DES USAGES)

ET QUI OFFRE UN ESPACE SÉCURISÉ ET DÉGAGÉ LORS DES CÉRÉMONIES

*Espace dégagé
pour les cérémonies
+/- 60m²*

Parvis
Eglise



L'estimation financière de ce projet d'aménagement est d'environ 40 400€ HT :

- sol = 13 500€ HT
- végétation = 7 000€ HT
- structure = 8 700€ HT
- mobiliers = 9 200€ HT
- bornes complémentaires = 2 000€ HT

Au total cette opération (déplacement de la station d'autopartage + aménagement de la placette face à l'église) est donc estimée à environ 56 400€ HT soit 67 680€ TTC. Les crédits sont inscrits au budget 2022 « opération n°40 – voirie ».

Les travaux pourraient être réalisés au second semestre 2022.

☛ Il est donc proposé au conseil municipal de valider le déplacement de la station d'autopartage à proximité de la mairie (parking du collège) ainsi que le projet d'aménagement de la placette face à l'église et de permettre à monsieur le maire de signer tout document y afférent.

-°-°-°-°-

Monsieur COCHIN précise que la pergola située côté église sera supprimée afin de libérer un peu d'espace sur la placette.

Madame COSME souligne avec satisfaction que cet aménagement permettra d'empêcher les véhicules de se garer à cet endroit. Par contre, elle craint qu'ils ne se garent dans l'allée adjacente.

Monsieur BELLUAU souhaite un aménagement qui apporte de la convivialité.

Madame COSME se questionne sur le devenir des bancs en place ?

Monsieur BELLUAU lui répond que cela sera étudié mais qu'une place leur sera certainement retrouvée.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés le déplacement de la station d'autopartage à proximité de la mairie (parking du collège) ainsi que le projet d'aménagement de la placette face à l'église et autorise monsieur le maire à signer tout document y afférent.

Points pour information :

1) Bilan financier des bons d'achats distribués aux plus de 70 ans

Pour rappel, compte tenu du succès de l'opération lancée fin 2020, il a été décidé de reconduire, pour la fin d'année 2021, l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 20€ à l'ensemble des personnes âgées de plus de 70 ans (ainsi que le conjoint quand celui-ci à moins de 70 ans). Cela représentait 504 personnes sur la commune.

Les bons d'achats devaient être utilisés avant le 28 février 2022, ce qui nous permet aujourd'hui d'en tirer le bilan :

467 bons ont été utilisés chez les commerçants/artisans soit un total de 9 340€ pris en charge par la commune (sur le budget du CCAS). Vous trouverez ci-dessous le détail des professionnels bénéficiaires.

Cette opération a donc connu, cette année encore, un véritable succès.

	Nom du commerçant	Nombre de bons utilisés	Montants	
1	U Express	254	5 080 €	54,39%
2	La Forge (boucherie – charcuterie)	36	720 €	7,71%
3	Plouze (habillement)	35	700 €	7,49%
4	Maison Triboté (boulangerie)	29	580 €	6,21%
5	Les Jardins de Marolles (restaurant)	22	440 €	4,71%
6	Terre Indigo (coiffeur)	18	360 €	3,85%
7	O Delice de Nath et Léa (boulangerie)	16	320 €	3,43%
8	Pascale coiffure (boulangerie)	10	200 €	2,14%
9	Conan (horticulteur)	10	200 €	2,14%
10	Aux ciseaux d'Aurélie (coiffeur)	10	200 €	2,14%
11	Farcy Leroux (garage)	8	160 €	1,71%
12	Jeusselin (bricolage – jardinerie)	6	120 €	1,28%
13	Touchard (fleuriste)	5	100 €	1,07%
14	Poisson (journaux, jeux...)	3	60 €	0,64%
15	Chris informatique	2	40 €	0,43%
16	Pharmacie	2	40 €	0,43%
17	Roze Zen Institut (soins)	1	20 €	0,21%
18	Bar du centre	0	0 €	0,00%
	Total	467	9 340 €	100,00%

~°~°~°~°~

Madame DEROYE demande si le repas du 8 mai sera organisé cette année ?

Monsieur BELLUAU et madame BOUCHER lui répondent que non mais que l'organisation d'un moment de convivialité est à l'étude.

2) Suppression et réorganisation des points d'apport volontaire sur la commune

La commune de Marolles-les-Braults dispose actuellement de 15 sites (dont deux fermés au public) où sont implantés des conteneurs de tri sélectifs (multi matériaux et verre). Leur nombre est, comparativement aux communes de taille similaire, très important.

Par ailleurs, de nombreux dépôts sauvages et de sacs non conformes sont constatés depuis des mois. Deux agents des services techniques passent, a minima, une journée par semaine à ramasser les dépôts sauvages et à nettoyer les abords de ces sites. Cette situation ne peut continuer ainsi.

En concertation et coopération avec la communauté de communes (compétente en matière de collecte des ordures ménagères), il a été décidé lors d'une réunion programmée le 18 mars dernier, de réduire le nombre de sites accueillant des conteneurs de tri sur la commune.

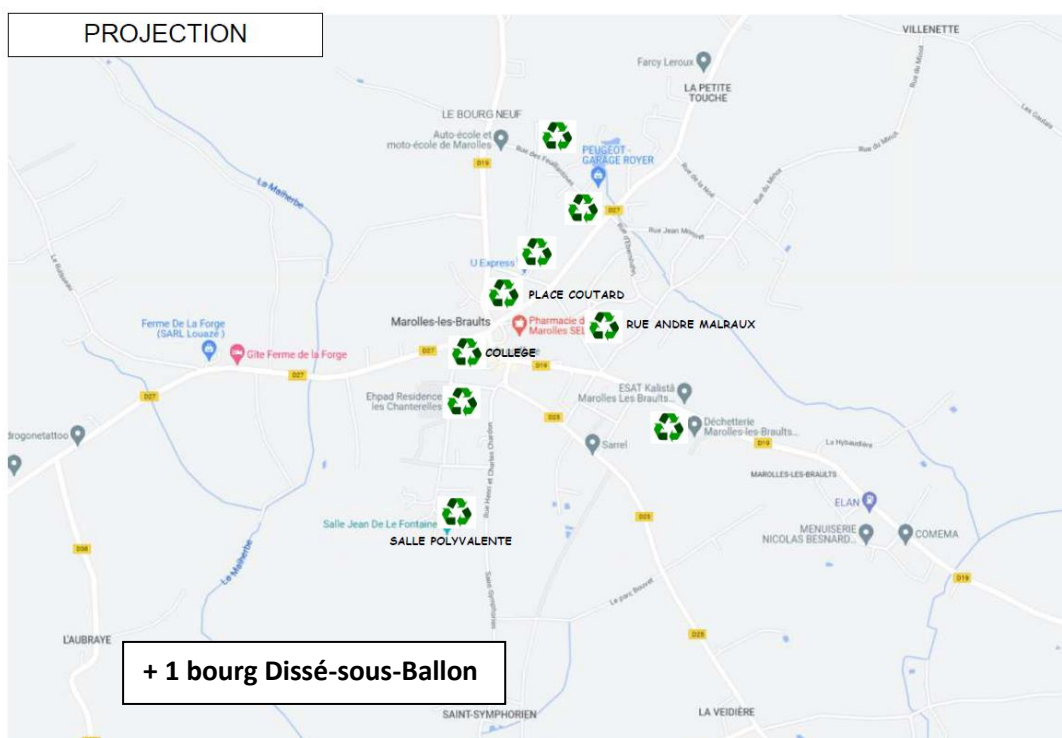
Les points d'apport volontaire situés en dehors de l'agglomération, qui sont moins utilisés et qui génèrent beaucoup de nuisances (dépôts sauvages, déchets qui s'éparpillent avec le vent...) vont être supprimés : Château d'eau, La Brière, La Petite Motte, La Veidière.

De plus, ceux du stade (qui ne sont quasiment pas utilisés) et ceux près des écoles (avec de nombreux dépôts sauvages) seront également supprimés.

En contrepartie, un nouveau site sera aménagé à proximité de l'ancienne cidrerie rue des Feuillantines pour accueillir les volumes des sites supprimés. Des conteneurs supplémentaires seront également installés avec ceux déjà présents à la salle polyvalente.

La communauté de communes pourra, si nécessaire, augmenter les fréquences de ramassage.

Ces modifications entreront en vigueur à compter de début mai. Vous trouverez ci-dessous la localisation des 10 points d'apport volontaire restants sur la commune.



-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU souhaite qu'à l'avenir les points de collecte situés place Coutard (face au siège de la communauté de communes) soient également déplacés.

Madame DEROYE précise que la mise en place de ces modifications devrait se faire courant mai et qu'il faudra attendre quelques temps pour en tirer un premier bilan. Elle souligne l'importance de communiquer à la population ces changements.

Monsieur BELLUAU lui précise que ces modifications vont être présentées dans le Marolles Info, sur le site internet et la page Facebook de la commune.

Questions diverses :

➡ *Monsieur BELLUAU souhaite évoquer le projet de reconstruction de l'EHPAD. Il informe l'assemblée que le choix de l'emplacement se porterait bien sur le terrain situé route de Saint-Symphorien. La MAPES, bureau d'étude qui accompagne la direction de l'EHPAD dans ce projet, souhaite que la commune se positionne sur le prix de vente du terrain. Ce point sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.